

2. Affectation en 2nde générale et technologique et 2nde spécifique

Sectorisation en 2de GT

➤ Cas général

L'affectation en 2nde GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN du département concerné ou vous rendre sur [cette carte interactive](#)

L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur **un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements optionnels (au choix, général et/ou technologique). La famille peut **indiquer à titre informatif une préférence sur la fiche vœux d'affectation**. L'enseignement optionnel sera attribué par le lycée d'accueil uniquement lors de l'inscription administrative. Pour les élèves en double sectorisation, les familles sont fortement incitées à formuler les vœux dans les deux lycées de secteur.

➤ Cas dérogatoire

Il est possible de formuler un vœu au sein d'un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation (cf. ci-après).

Il est cependant impératif, afin de garantir une place à l'élève, que le dernier vœu exprimé porte sur l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale du(des) représentant(-s) légal(-aux).

➤ Attention

Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. (*Voir la liste et la procédure dans le paragraphe « Affectation dans les 2des non sectorisées »*).

➤ Redoublement ou maintien

La saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire, même si des vœux vers la voie professionnelle sont formulées. (Se référer aux compléments départementaux du département concerné)

N.B. : L'affectation en **lycée agricole** relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec le **Service Régional de la Formation et du Développement** de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SRFD)**

Continuité de parcours collège – lycée

Un élève peut bénéficier d'une affectation dans un lycée autre que son lycée de secteur au titre de la **continuité pédagogique de la LVA ou LVB**. Si tel est le cas, le collège d'origine transmet à la DSDEN (IEN IO) dans les délais utiles au traitement (cf annexe départementale) la liste des élèves concernés.

Dérogation de secteur pour l'entrée en 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification (code de l'éduc article 211-11)

1. Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps (validé par la commission médicale).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (validé par la commission médicale)
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : élèves souhaitant se diriger vers un bac technologique industriel, une LVC rare (allemand, hébreu, arabe, japonais, portugais, russe, chinois, coréen) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ Motifs de dérogation et nombre de demandes

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande de dérogation pour chacun des vœux de 2de GT. **Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

➤ Modalités

LA FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT** » (1 fiche par vœu de lycée hors secteur – annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant les motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

Les fiches de dérogation et pièces justificatives sont conservées par l'établissement d'origine, à charge du chef d'établissement de contrôler les demandes des familles et de saisir le ou les motifs dérogatoires dans Affelnet. Ces documents peuvent être demandées par la DSDEN pour vérification.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé à l'ouverture d'Affelnet.



Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont obligatoires pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche et dossier « contrôle médical »).

📌 Traitement des dérogations

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la mesure des places disponibles.

Affectation dans les 2des non sectorisées

Référence : **SG/25-1031-183 du 06/01/2025 Protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale pour la RS 2025**

L'affectation dans une 2^{nde} GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2^{ndes} sont limitées ce qui ne garantit donc pas la satisfaction de la demande : **un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire.**

Seules les formations mentionnées ci-dessous et recensées dans le « protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale pour la RS 2025 » font l'objet d'un recrutement académique particulier.

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

- **Les 2^{ndes} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA) :
 - 2^{nde} Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**)
 - 2^{nde} **internationale**
 - 2^{nde} **de l'école internationale-PACA (EI-PACA) et cursus européen à Manosque**
 - 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
 - 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
 - 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)
- **Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formation en arts appliqués ou dans le domaine agricole** :
 - CCDES : création et culture design (6 heures)
 - EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole).
- **La 2^{nde} spécifique STHR** sans recrutement particulier.

Les sections européennes ne font pas l'objet d'une affectation spécifique hors secteur mais peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation avec le motif « convenance personnelle ».

2nde du Bac Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)

INFORMATION DES CANDIDATS

Cette formation est proposée au **lycée Thiers à Marseille avec les spécialités théâtre et musique**.

L'entrée en 2nde n'est pas spécifique, elle est alignée sur la 2nde générale et technologique classique avec la possibilité de choisir l'enseignement optionnel « culture et pratique de la musique et du théâtre » pour le lycée Thiers (ou de la danse ou du théâtre selon l'offre de formation des établissements). Ce bac sanctionne à la fois une formation générale commune à toutes les séries technologiques et des connaissances spécifiques liées à la série avec des études artistiques de haut niveau.

Il conduit principalement aux métiers de la musique, aux carrières de compositeur, instrumentiste et comédien.

Le recrutement est assuré par le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

Modalités d'admission

Les demandes de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire national de Région :

Contact : Mme BIQUERI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire

Tel : 04.86.01.31.97 / Mail : estelle.biqueri@conservatoiredemarseille.fr ou
scolarite@conservatoiredemarseille.fr

Dates de retrait et dépôt des dossiers : du 03 février au 03 avril 2025

Épreuves orales : samedi 7 juin 2025

Les candidats devront se présenter au Conservatoire pour passer les épreuves suivantes :

- ✓ **Interprétation** : L'élève présente un programme libre d'une durée maximale de 7 minutes, mettant en valeur ses qualités artistiques et techniques.
 - Musique :
 - En Seconde : niveau début de 2^e cycle (ou équivalent).
 - En Cycle terminal : niveau milieu/fin de 2^e cycle (ou équivalent).
 - Théâtre :
 - En Seconde : niveau 1^{er} cycle (ou équivalent).
 - En Cycle terminal : niveau 2^e cycle (ou équivalent).
- ✓ **Test de formation musicale**, si le candidat n'est pas inscrit au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille (pour les musiciens uniquement).
- ✓ **Entretien** avec l'élève portant sur sa motivation à suivre ce cursus.

La fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 3^e doivent être remplis **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

Saisie des vœux et transmission des listes : la saisie est assurée par l'établissement d'origine ou par la famille par l'intermédiaire des services en ligne.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale. Un traitement spécifique sera réalisé pour assurer leur affectation.

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 04.91.18.92.18	Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 04.91.55.35.74
--	---

2nde générale et technologique option Arts du cirque

Lycée Frédéric Joliot-Curie, Aubagne - Tél : 04 42 18 51 40

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-joliotcurie/spip/>

Le lycée Frédéric Joliot-Curie propose depuis la rentrée 2023 l'option arts du cirque en classe de seconde.

Cette option est ouverte prioritairement aux futurs élèves de seconde générale qui souhaitent poursuivre une spécialité arts du cirque au baccalauréat.

L'option, constituée de 6 heures en seconde constitue en effet une entrée en matière importante pour découvrir la pratique des différentes disciplines de cirque en lien avec la culture du cirque contemporain, son histoire et ses esthétiques. Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir une pratique antérieure des arts du cirque. Il faut aimer s'engager physiquement et avoir une curiosité pour les arts en général.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame Borsoni : emmanuelle.borsoni@ac-aix-marseille.fr.

Modalités d'admission

Pour s'inscrire, l'élève doit télécharger le [dossier d'inscription](#) sur le site du lycée Joliot Curie d'Aubagne puis le compléter et le donner à son professeur principal. Les dossiers complets seront retournés au lycée, par le collège d'origine, pour le **10 mars 2025 à ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr en un seul fichier PDF**.

Les élèves seront sélectionnés selon leur parcours sportif et artistique, leur dossier scolaire et leur motivation à suivre cet enseignement. Les élèves et leurs familles peuvent obtenir des informations supplémentaires en demandant un rendez-vous auprès de l'équipe pédagogique du lycée.

La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine (Affelnet) ou par les familles via le Service en ligne Affectation.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT. Dans ce cas, l'établissement ou la famille (via le Service en ligne Affectation) saisit le vœu correspondant.

Les listes principales et complémentaires sont également transmises par le lycée d'accueil à la DSDEN aux IEN IO des Bouches du Rhône.

L'affectation des élèves hors secteur se fera après étude des services de la DSDEN et sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement.

Protocole académique pour l'admission des élèves en section internationale et binationale pour la RS 2025

- Se référer au [Bulletin académique n° 1031 du 6 janvier 2025](#)